

Fontainebleau



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS
N°24.SP.117**

Objet : Demande d'une subvention auprès de la Caisse primaire d'assurance maladie de Seine-et-Marne pour la Maison Sport-Santé de Fontainebleau - Année 2025

LE MAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 alinéa 26,

Vu la délibération du Conseil municipal n°22/71 en date du 4 juillet 2022, donnant notamment délégation à M. le Maire, pour la durée de son mandat, en application de l'article précité,

Considérant que la Ville de Fontainebleau développe au sein de la Maison Sport-Santé de Fontainebleau, des séances de programme passerelle pour les patients bénéficiant d'une prescription médicale pour des séances d'activité physique adaptée,

Considérant que la caisse primaire d'assurance maladie de Seine-et-Marne peut accorder une subvention à la Ville de Fontainebleau, dans le cadre de sa campagne de financement 2025, afin de financer l'organisation des mesures précitées,

DECIDE

Article 1^{er} : de solliciter une subvention auprès de la Caisse primaire d'assurance maladie de Seine-et-Marne d'un montant de 22 500 € au titre de l'année 2025, afin de financer l'organisation de séances de programme passerelle.

Article 2 : de signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Article 3 : De préciser que les recettes seront inscrites au budget 2025 et le seront autant que de besoin sur les budgets suivants.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr,

Fait à Fontainebleau, le 12 septembre 2024

Julien GONDARD

Signé

Maire de Fontainebleau

Publié le 12 septembre 2024

Notifié le

Certifié exécutoire le 12 septembre 2024

Sous l'identifiant 077-217701861- _____

